



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025
ID : 084-218401487-20251218-DDM37_2025-DE

DECISION DU MAIRE

PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°37/2025 du 18 DECEMBRE 2025

OBJET : MISSION D'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) RELATIVE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION GLOBALE DE L'EGLISE

Le Maire de la Commune de Villes sur Auzon (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération 2 en date du 31 Mai 2021, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu les différentes délibérations approuvant le projet de réhabilitation totale de l'Eglise, approuvant son plan de financement, et sollicitant les subventions

Considérant que pour suivre ce projet dont le montant des travaux est estimé à 978 500 euros HT en phase faisabilité, il serait judicieux de se faire seconder par un AMO dont la mission est de conseiller, d'assister le maître d'ouvrage, de coordonner les travaux,

Vu la proposition de la société NRC Conseil sise 108 avenue Agricol Viala 13550 NOVES d'un montant de 9 600 euros HT (soit 11 520.00 euros TTC),

DECIDE

- De retenir l'offre de la Société NRC Conseil décrite ci-dessus,
- D'approuver les clauses du marché définies dans leur offre de contrat,
- De signer toutes pièces nécessaires pour la mise en œuvre du marché 6 S 2025, dont les crédits ont été prévus au Budget Primitif

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Fait à Villes-sur-Auzon, le 18 décembre 2025

Le Maire,
Frédéric ROUET

